

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 novembre 2003
Français
Original: anglais

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 12 novembre 2003 (S/2003/1078) sur l'Opération des Nations Unies à Chypre, et en particulier l'appel lancé aux parties pour qu'elles fassent le point sur la question humanitaire des personnes disparues et s'emploient à la régler avec la célérité et la détermination qui s'imposent,

Notant que le Gouvernement de Chypre est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire d'y maintenir la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au-delà du 15 décembre 2003,

Accueillant avec satisfaction et encourageant les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie, dans le cadre de toutes ses opérations de maintien de la paix, pour sensibiliser le personnel du maintien de la paix à la question de l'action de prévention et de lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies transmissibles,

1. *Réaffirme* toutes ses résolutions pertinentes sur Chypre, et en particulier la résolution 1251 (1999) du 29 juin 1999 et ses résolutions ultérieures;
2. *Décide* de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période prenant fin le 15 juin 2004;
3. *Prie instamment* la partie chypriote turque et les forces turques d'annuler toutes les restrictions encore imposées à la Force;
4. *Exprime* sa préoccupation face aux nouvelles violations que continuent de commettre la partie chypriote turque et les forces turques à Strovia et les prie instamment de rétablir le statu quo militaire qui y existait avant le 30 juin 2000;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, le 1er juin 2004 au plus tard, un rapport sur l'application de la présente résolution;
6. *Décide* de demeurer saisi de la question.

